



Procès-Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00

Présents : Jérémy Roseau, Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Eric Huet, Sabrina Clermont, François Magne, Murielle Knoll Gombert, Christian Asse, Béatrice Gautier, Laurent Weinreich, Nesrine Langin, Pierre Carrel, Catherine Letellier, Jean-Michel Eude, Véronique Gicquel-Auzannet, Marinette Lebon, Guillaume Legrand, Anne Fablet Renaut, Quentin Blanchard, Edith Aubert, Maxime Soubien-Cliquet, Delphine Besson, Arthur Carpentier, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Marine Dubois, François Jamrot

Excusés : Corentin Riou

Absents :

Pouvoirs : Corentin Riou a donné pouvoir à Sabrina Clermont

Désignation du secrétaire de séance : Véronique Gicquel-Auzannet a été désignée secrétaire de séance

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves DESHAYES, Maire sortant, déclare la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ouverte.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026

Le nombre d'inscrits est de 3854 électeurs

Le nombre de votants : 1749, soit 45,38%.

Le nombre de blancs : 143, soit 8,18%

Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 86, soit 4,92%

Le nombre de suffrages exprimés : 1520, soit 86,91%

Liste « Pont-l'Évêque, notre fierté, notre avenir » : 1520, soit 100%

Nombre de sièges au conseil municipal :

Liste « Pont-l'Évêque, notre fierté, notre avenir » : 29 sièges

Nombre de sièges au conseil communautaire

Liste « Pont-l'Évêque, notre fierté, notre avenir » : 15 sièges

Il procède à l'appel nominal des membres en exercice du conseil municipal réunis, annonce 1 pouvoir, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à L2121-17 du CGCT est remplie.

Il déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur DESHAYES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pierre CARREL en vue de procéder à l'élection du Maire.

I – ELECTION DU MAIRE

I-1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre CARREL doyen des membres en exercice présents du Conseil Municipal de Pont l'Évêque, prend la présidence de l'assemblée ainsi que la parole (Article L2122-8 du CGCT).

Il sollicite un candidat pour occuper le poste de secrétaire de séance et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET est désignée en qualité de secrétaire de séance par les membres du conseil municipal réunis, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Après avoir donné lecture des articles L.2122.4 et L.2122.4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite les membres en exercice du conseil municipal de Pont l'Évêque à procéder à l'élection du Maire. Il précise qu'en application des articles L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I.2. Constitution du bureau

L'assemblée désigne deux assesseurs comme suit :

Madame Nesrine LANGIN est désignée assesseur

Monsieur Guillaume LEGRAND est désigné assesseur

I.3. Candidature aux fonctions de Maire

Monsieur le Président de l'assemblée invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Jérémy ROSEAU fait acte de candidature.

Aucun autre candidat n'ayant fait acte de candidature, Monsieur le Président de l'assemblée lance la procédure de vote.

I.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sont enregistrés.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

I.5. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 29
- e) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSEAU Jérémy	29	Vingt-Neuf

I.6. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérémy ROSEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Voilà, nous y sommes ! Ces 6 derniers mois ont été intenses.

A la fois, ça paraît tellement long et c'est finalement tellement court. J'ai eu la chance de travailler avec une équipe exceptionnelle et ma plus grande joie c'est qu'elle soit rassemblée, ici, ce soir, dans son intégralité.

Certes, nous ne partîmes pas cinq cents et par un prompt renfort nous n'arrivâmes pas trois mille au port (Le Cid de Corneilles, Acte IV, scène 3) mais je n'aurais pas pu espérer un plus beau dénouement que celui-ci.

Je vous remercie tous infiniment pour votre engagement. La démocratie locale est vivante parce que des femmes et des hommes acceptent de donner de leur temps, de leurs idées et parfois de leur tranquillité pour les autres. Cet engagement mérite le respect et toute notre considération.

Mes pensées vont bien sûr à Yves qui a tenu ses fonctions de Maire jusqu'au dernier jour avant que le corps ne le somme de se reposer.

Elles vont également à mes parents, fiers de leur rejeton, à mon fils Clément qui ne m'a jamais autant appelé que depuis dimanche dernier.

Et bien sûr à Sophie qui me fait le bonheur d'être présente aujourd'hui et qui partage ma vie depuis 16 ans. Elle est mon moteur et mon inspiration. Elle a partagé mes doutes, mes déceptions, mes joies et mes peines. Elle m'a toujours suivi dans mes choix, même les plus fous, comme celui d'arrêter définitivement mon travail pour me consacrer à mon mandat.

J'ai servi pendant 20 ans l'intérêt général et le développement local dans le cadre de mes fonctions de DGS de collectivité ; aujourd'hui j'ai opéré un tournant pour servir mon prochain mais avec une autre casquette. Celle d' élu local. Sans la confiance et sans l'amour, je ne serai pas là avec vous. Je t'en serai éternellement reconnaissant.

Maintenant, il va falloir être digne de la mission qui nous a été confiée. Je mesure avec émotion et humilité l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant maire de notre commune. C'est une responsabilité forte, exigeante, mais aussi profondément enthousiasmante.

Je vous rassure tout de suite : malgré le sérieux de la fonction, je compte bien garder le sourire et le sens de l'humour. Mon plus grand défi va être de réussir à vous faire garder le vôtre durant toute la durée du mandat car on ne travaille jamais aussi sérieusement que lorsqu'on ne se prend pas au sérieux.

Ce soir, ce n'est pas la victoire d'une personne, mais c'elle d'une équipe. Nous avons été élus pour agir ensemble, débattre... parfois ne pas être d'accord – et c'est très sain – mais avec une

boussole, un phare, un fil rouge qui est de toujours avancer dans l'intérêt général. Notre force sera notre capacité à dialoguer, à écouter et à construire des solutions partagées.

Je mesure l'attente des habitants et de nos partenaires pour continuer à faire rayonner Pont-l'Évêque et à développer une ville qu'on aime tant. Nous aurons à relever plusieurs défis : renforcer l'attractivité de notre territoire, soutenir la vie locale et associative, apaiser une société fracturée et bien sûr veiller à la qualité de vie de chacun, au quotidien. Derrière ces mots, il y a des dossiers très concrets, parfois complexes, mais toujours essentiels.

Pour y répondre, je souhaite que nous nous appuyions sur méthode claire : le dialogue, la transparence et l'exigence.

- Le dialogue, parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, rien de durable ne se construit sans écouter les habitants et les acteurs locaux,
- La transparence, parce que la confiance se nourrit de clarté et de sincérité. Nous dirons ce que nous faisons, et nous ferons ce que nous disons.
- L'exigence, enfin, parce que nos concitoyens attendent de nous du sérieux, de la rigueur et des résultats. Ils nous ont confié un mandat important et nous devons en être digne.

Je souhaite aussi que notre conseil municipal soit un lieu de travail apaisé, constructif et même – osons le dire – agréable. Nous passerons du temps ensemble : autant qu'il soit efficace et dans la bonne humeur

Être maire, ce n'est pas décider seul. C'est impulser, coordonner, arbitrer parfois, mais toujours s'appuyer sur une équipe solide et engagée.

Et cette équipe, nous allons maintenant la constituer. Je vous propose donc de passer à l'étape suivante de notre installation, avec la définition du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints, qui auront chacun des responsabilités importantes pour mener à bien le projet que nous portons collectivement.

II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Jérémie ROSEAU, élu Maire, le conseil municipal de Pont l'Evêque est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des

délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de Pont l'Evêque.

Par :

Présents	28
Pouvoirs	1
Total Votants	29
Exprimés	29
Voix Pour	29
Voix Contre	0
Abstentions	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de Pont l'Evêque.

III – ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Liste : « BOIRE Sandrine »

- BOIRE Sandrine 1^{er} adjoint
- L'HUILLIER Thierry 2^{ème} adjoint
- JOLIVET-SERVANT Claire 3^{ème} adjoint
- WEINREICH Laurent 4^{ème} adjoint
- GICQUE-AUZANNET Véronique 5^{ème} adjoint

- EUDE Jean-Michel 6^{ème} adjoint
- CLERMONT Sabrina 7^{ème} adjoint

Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'ils trouveront sur leur table des bulletins ainsi que des enveloppes.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, de s'approcher de la table de vote. Il constate qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Il rappelle que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à compléter le bulletin de vote en indiquant le nom de la tête de liste de votre choix.

III.1. Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement et le Maire proclame les résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 29
- e) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOM DUCANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOIRE Sandrine	29	Vingt-neuf

III.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BOIRE Sandrine

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Liste : « BOIRE Sandrine »

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - BOIRE Sandrine | 1 ^{er} adjoint |
| - L'HUILLIER Thierry | 2 ^{ème} adjoint |
| - JOLIVET-SERVANT Claire | 3 ^{ème} adjoint |
| - WEINREICH Laurent | 4 ^{ème} adjoint |
| - GICQUE-AUZANNET Véronique | 5 ^{ème} adjoint |
| - EUDE Jean-Michel | 6 ^{ème} adjoint |
| - CLERMONT Sabrina | 7 ^{ème} adjoint |

IV- REMISE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, qui viennent d'avoir lieu, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Charte de l'élu local :

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le maire précise aux Conseillers qu' une copie de la charte de l' élu local, accompagnée du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux ont été déposées sur leur table.

Il est procédé à la remise des écharpes

L' ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05

La secrétaire de séance,

Véronique GICQUEL-AUZANNET

Le Maire,


Jérémie ROSEAU

